

Bordeaux, le 22 décembre 2020

**Barème des Salaires Minima Hiérarchiques TP (Ouvriers, ETAM) et des IPD
(Repas, Trajet, Transport) 2021 – EX-AQUITAINE
(par Décision Unilatérale du 15 décembre 2020)**

En l'absence d'accord à l'issue de la séance de négociation du 14/12/20 sur les barèmes des Minima TP 2021 ex-Aquitaine et du délai de signature laissé aux Organisations Syndicales représentatives, la FRTP Nouvelle-Aquitaine et la CNATP ont procédé à la revalorisation des Salaires Minima Hiérarchiques 2021 (Ouvriers et Etam) et des IPD par Décision Unilatérale applicable aux entreprises de Travaux Publics adhérentes. A noter : les valeurs des IPD 2021 sont maintenues à l'identique / 2020.

Ouvriers / CNRO : Cf. avenant n° 2 du 24 juillet 2002 à la Convention Collective Nationale des Ouvriers du 15 décembre 1992 – base 35 heures.

Coefficient niveau - position	100 niveau I - 1	110 niveau I - 2	125 niveau II - 1	140 niveau II - 2	150 niveau III - 1	165 niveau III - 2	180 niveau IV
Minima annuel	20 180 €	20 495 €	21 021€	23 459 €	25 087 €	27 175 €	29 637 €

ETAM : Cf. annexe VI de la Convention Collective Nationale des Travaux Publics du 12 juillet 2006 – base 35 heures.

Niveau	A	B	C	D	E	F	G	H
Minima annuel	20 061 €	20 765 €	22 718 €	24 500 €	26 743 €	30 866 €	33 570 €	34 978 €

Majoration de 15 % pour les ETAM bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

F : 35 496 €

G : 38 605 €

H : 40 224 €

Indemnités de Petits Déplacements : Cf. Chapitre VIII-1 de la Convention collective nationale des ouvriers du 15 décembre 1992, étendue par arrêté ministériel du 27 mai 1993 (J.O du 29 mai 1993)

ZONES KM	1 0 - 10	2 10 - 20	3 20 - 30	4 30 - 40	5 40 - 50
REPAS	12.50 €				
TRAJET	1.81 €	3.41 €	4.80 €	6.37 €	8.09 €
TRANSPORT	2.57 €	5.19 €	8.68 €	11.49 €	14.95 €

En application de l'article 7.1.9 de la Convention Collective Nationale des ETAM des Travaux Publics du 12 juillet 2006, les valeurs des indemnités de repas et transport ci-dessus s'appliquent également aux ETAM non sédentaires.